



REGLEMENT DE JEU

« Concours du Meilleur Naturaliste de France »

Préambule

Le jeu concours « Concours du Meilleur Naturaliste de France » (ci-après dénommé le « **Jeu** ») a pour objet de permettre la diffusion du savoir naturaliste. Le Jeu a été créé dans l'objectif de récompenser les connaissances et l'expertise naturaliste en matière de biodiversité française et de créer une véritable communauté d'ambassadeurs de la nature sauvage.

Article 1 – Organisateur

Le Jeu est coorganisé par :

La **FONDATION D'ENTREPRISE BIOTOPE POUR LA BIODIVERSITE**, Fondation d'entreprise créée suivant la déclaration à la Préfecture de l'Hérault en date du 18 décembre 2013, dont le siège social est sis 3 rue Mézin Gildon à Remire-Montjoly (97 354), immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 803 872 886 00038

Et

Le **FONDS DE DOTATION BIOTOPE POUR LA NATURE**, Fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du août 2008 de modernisation de l'économie (JO du 5 août 2008), par le décret n°2009-158 du 11 février 2009, et créé afin de financer les actions en relation avec l'objet de la Fondation susmentionné.

La Fondation et le Fonds de dotation susmentionnés sont ci-après collectivement dénommés l'« **Organisateur** ».

Article 2 – Accès au Jeu

Le Jeu est accessible sur le site internet (ci-après le « Site ») défini dans le courrier électronique de confirmation de votre participation au Jeu et selon les modalités présentes dans ce courrier électronique.



Le Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou parrainé par les réseaux sociaux permettant la communication de ce Jeu. Ainsi les réseaux sociaux, tels qu'Instagram, Facebook, Twitter et LinkedIn ce dernier ne sauraient être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

Les dix (10) meilleurs Participants au Jeu, respectant intégralement le présent règlement, se verront sélectionnés pour participer à la Finale (ci-après les « Finalistes ») qui se déroulera en physique. Les détails seront précisés par courrier électronique aux Finalistes.

Article 2 – Modalités de Participation

La participation au Jeu est gratuite sans obligation d'achat. Une seule participation par personne est autorisée.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France, ce compris les territoires français (la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres australes et antarctiques françaises et les îles de Wallis-et-Futuna) ou de nationalité française (ci-après le « **Participant** »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur ayant participé directement à l'organisation du Jeu et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Le Jeu est ouvert à tout Participant âgé d'au moins 18 ans et disposant de la capacité juridique.

Les Participants autorisent l'Organisateur à effectuer toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leur âge, leur adresse de courriel électronique. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des montants et des lots déjà transmis.

Le fait de s'inscrire au Jeu implique d'avoir pris connaissance du présent règlement, son acceptation sans réserve, ainsi que le respect de ses dispositions.

Article 3 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera en deux étapes :

- le 13 décembre 2023 (Date de la France Métropolitaine).
- le 19 février 2024 (Date de la France Métropolitaine)

Toutefois l'Organisateur se réserve le droit de préciser l'horaire et la date par une communication ultérieure préalablement au début du Jeu pour la première étape et préalablement à la finale pour la deuxième étape.

FONDS DE DOTATION BIOTOPE POUR LA NATURE
et
FONDATION D'ENTREPRISE BIOTOPE POUR LA BIODIVERSITE
SIRET 803 872 886 00038
3 rue Mézin Gildon
97 354 REMIRE-MONTJOLY
France



Toute participation en dehors de la période définie par l'Organisateur ne sera pas prise en compte.

Article 4 – Règles du Jeu

Pour jouer, il faut :

- S'inscrire sur la page web : <https://forms.office.com/e/Py1Msdhzb>
- Renseigner les champs obligatoires avec vos informations personnelles : civilité, nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email
- Lire et Accepter sans aucune réserve les dispositions des conditions générales du Site, du Règlement de Jeu et la politique de traitement des données à caractère personnel ;
- Valider sa Participation en cliquant sur « Envoyer » ;
- Ouvrir le lien du Site du Jeu reçu par courrier électronique ;
- S'identifier sur le Site ;
- Répondre aux questions du Site.

Les règles du jeu sont les suivantes : Il suffit de répondre aux questions du Jeu jusqu'à la fin.

Les modalités seront précisément définies dans le courrier électronique d'invitation à participer au questionnaire du Jeu.

Article 5 – Désignation des Participants sélectionnés pour la finale

Les dix (10) Participants avec le meilleur nombre de réponses correctes au Jeu seront désignés comme Finalistes, conformément au présent règlement.

Toutefois en cas d'égalité de Participants potentiellement Finalistes, un tirage au sort sera réalisé afin de déterminer les Participants qui deviendront les Finalistes.

Article 6 – Désignation des gagnants

Les Finalistes répondront à un nouveau questionnaire en direct.

Ils seront classés par ordre du meilleur taux de bonnes réponses.
Ce classement déterminera l'ordre des gagnants (ci-après « **Gagnants** »).

Article 7 – Lots des gagnants

Article 7.1 – Lots

FONDS DE DOTATION BIOTOPE POUR LA NATURE
et
FONDATION D'ENTREPRISE BIOTOPE POUR LA BIODIVERSITE
SIRET 803 872 886 00038
3 rue Mézin Gildon
97 354 REMIRE-MONTJOLY
France



Les Gagnants se verront attribuer des lots selon leur classement.

Article 7.2 – Conditions générales des lots

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les lots sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la société fournissant le lot.

Article 7.3 – Attribution des lots

Chaque Gagnant sera informé de son gain, selon son classement, à l'issue de la finale. Ils recevront par ailleurs un email de confirmation à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

L'ensemble des lots sera adressé directement au Gagnant dans un délai de huit (8) semaines à compter du jour où celui-ci a gagné.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix, pour quelque motif que ce soit, le lot non attribué sera distribué au Gagnant de réserve, tel que visé ci-dessus // restera la propriété de l'Organisateur.

Tout lot non attribué au Gagnant de réserve restera la propriété de l'Organisateur.

Article 8 – Données Personnelles et Droit à l'image des Participants

Les Participants autorisent gracieusement, la communication, la publication, la représentation, l'adaptation, la copie en plusieurs exemplaires, et la diffusion sur tout support de communication, numériques, magnétiques, papiers, textiles ou télévisuels, à des fins commerciales ou non commerciales, promotionnelles et publicitaires, de leurs noms, ville de

FONDS DE DOTATION BIOTOPE POUR LA NATURE

et

FONDATION D'ENTREPRISE BIOTOPE POUR LA BIODIVERSITE

SIRET 803 872 886 00038

3 rue Mézin Gildon

97 354 REMIRE-MONTJOLY

France



résidence et image pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu, par L'Organisateur, et ceci pour une durée maximale d'un (1) an. En outre l'Organisateur se réserve le droit de publier sur tout support tangible, intangible, digital, numérique ou papier les noms et photos ainsi que la désignation des lots remportés par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise des lots.

Dans le cas où le Gagnant ne souhaiterait pas que ses données soient publiées, il devra le notifier par courrier à l'adresse suivante :

fondation@biotope.fr

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le Participant dispose des droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, sur ses données en s'adressant :

- par courrier électronique au DPO à l'adresse : fondation@biotope.fr, en indiquant ses noms, prénoms et adresse. Une copie de pièce d'identité pourra être demandée.
- ou à l'adresse postale de l'Organisateur.

Le Participant peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après décès.

Concernant le démarchage téléphonique, vous disposez d'un droit d'opposition spécifique en vous inscrivant sur la liste BLOCTEL.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'Autorité de contrôle de votre lieu de résidence.

Ces droits sont plus amplement décrits sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas notamment la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de la finale.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort pour les Participants à égalité ou pour le cas où les informations fournies par les

FONDS DE DOTATION BIOTOPE POUR LA NATURE

et

FONDATION D'ENTREPRISE BIOTOPE POUR LA BIODIVERSITE

SIRET 803 872 886 00038

3 rue Mézin Gildon

97 354 REMIRE-MONTJOLY

France



Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon **à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette** contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

Article 10 – Fraude

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Participant, de Finaliste et de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort en cas d'égalité ou a été désigné Finaliste compte-tenu de son score au Jeu voire a gagné une dotation en contravention avec Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le Règlement, la désignation de Finaliste serait annulé et la dotation concernée ne lui serait pas



attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas désigner le Participant comme Finaliste et de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

Article 11 – Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les communications électroniques s'effectuant sur une ou base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre, réseau téléphonique ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'utilisateur et pour son usage de l'Internet en général.

Les seuls frais des participants donnant droit à une participation forfaitaire de l'Organisateur sont les frais de déplacements des Finalistes pour se rendre strictement sur le lieu de la finale et ce pour un montant maximal de 150 euros en une fois.

Afin que chaque Finaliste puisse bénéficier du remboursement d'un montant maximal de 150 euros pour les frais de déplacement, le Finaliste devra en faire la demande à l'Organisateur et justifier des frais de déplacement occasionnés spécifiquement pour la participation au Jeu, à l'adresse suivante :

fondation@biotope.fr

Le cas échéant, les frais postaux d'envoi de cette demande seront également remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

FONDS DE DOTATION BIOTOPE POUR LA NATURE
et
FONDATION D'ENTREPRISE BIOTOPE POUR LA BIODIVERSITE
SIRET 803 872 886 00038
3 rue Mézin Gildon
97 354 REMIRE-MONTJOLY
France



Article 12 – Communication du Règlement du Jeu

Pendant toute la durée du Jeu, le présent règlement complet du Jeu (« Règlement ») est disponible sur :

<https://forms.office.com/e/Py1Msdhdzb>

Il pourra également être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur.

Article 13 – Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de la loi française.

En cas de litige et préalablement à tout recours judiciaire ou administratif, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable au règlement du litige dans un délai de 30 jours, à compter de la réception d'un courrier de mise en demeure avec accusé de réception expédié à l'autre partie par la partie souhaitant faire valoir ses droits et recours relatif au litige.

Une fois le délai susmentionné expiré sans résolution de la situation par les parties, tout litige relatif au Jeu relève de la compétence des tribunaux de France métropolitaine.